

## DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

**L 2122-22**

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2024- 028

**Objet :** *Convention d'hébergement temporaire pour le logement des renforts de gendarmerie / saison estivale 2024*

**LE MAIRE,**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-05-28-1d du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** la nécessité d'augmenter l'effectif des forces de l'ordre sur le territoire viassois pendant la saison estivale,

**CONSIDERANT** la demande d'hébergement temporaire faite par la Gendarmerie pour accueillir simultanément 28 gendarmes affectés aux missions de maintien de l'ordre et de sécurité de Vias,

**DECIDE**

Une convention de mise à disposition de locaux est conclue dans les conditions suivantes :

### ARTICLE 1/ Objet

La convention a pour objet de définir les modalités d'occupation par les gendarmes affectés en renfort saisonnier sur le territoire de la Commune, du poste provisoire de Vias-Plage, sis Avenue de la Méditerranée 34450 Vias. Ce poste avancé est composé d'un bâtiment à usage de bureaux au rez-de-chaussée, d'une cuisine équipée, d'une salle de bains, WC et d'un local servant de chambres de passage à l'étage ; de 12 modules de 2 chambres chacun ; de 3 bungalows et 2 chalets équipés.

Chaque occupant prendra soin du logement. Un état des lieux sera établi à l'occasion de la remise des clés et en fin de séjour. Les dégâts occasionnés par l'occupant sont à sa charge.

### ARTICLE 2/ Charges locatives

L'hébergement est assuré à titre gratuit. L'entretien courant des locaux, hors entretien ménager, est à la charge de la Commune, ainsi que les dépenses en eau, gaz, fuel et électricité.

### ARTICLE 3/ Durée du bail

Les logements seront occupés pour la période du 15 juin 2024 au 15 septembre 2024.

### ARTICLE 4/ Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la ville de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le 18/03/2024

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente et sur « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 18/03/2024

Publié le :

Maître Jordan DARTIER  
Maire de VIAS

